

1 – HEBERGEMENT A LA RESIDENCE ETUDIANTE :

Les étudiants ont la possibilité d'être logés en Résidence Etudiante, sur le site du lycée.
La demande se fait auprès du Lycée au moment de l'inscription définitive, dans la limite des places disponibles.
Une commission se réunira afin d'informer les étudiants de la réponse apportée à leur demande d'hébergement.

L'hébergement se fait

- soit en studio **simple** (studio d'une personne d'environ 20m²)
- soit en studio **double** (studio de deux personnes d'environ 25m²).

Chaque studio est équipé de :

- 1 ou 2 chambres (selon la nature du studio simple ou double)
- 1 kitchenette comprenant : 1 ensemble de 2 plaques électriques, 1 placard, 1 évier,
- 1 plan de travail/bureau
- 1 armoire penderie murale
- 1 lit (90/190) avec matelas et protège-matelas (le linge de lit et les oreillers ne sont pas fournis)
- 1 chaise
- 1 salle de bains comprenant : 1 douche – 1 lavabo – 1 WC

Les studios ne comprennent pas :

- de réfrigérateur (possibilité d'en apporter un),
- de vaisselle et d'accessoires de cuisine,
- de draps, couvertures et linges,
- d'accès internet fourni par l'établissement (mais il est possible de souscrire à titre personnel)

Les résidents bénéficient de la présence d'un gardien responsable de la résidence qui accompagne les étudiants dans leur quotidien et leurs éventuelles difficultés.

Le montant des loyers de l'année scolaire 2023-2024 est le suivant :

- Studio simple 1 personne avant travaux :
Loyer de 237,00 € + Charges 50,00 € : total mensuel net de **287,00 €**
- Studio simple 1 personne après travaux :
Loyer de 249,00 € + Charges 50,00 € : total mensuel net de **299,00 €**

- Studio double 2 personnes avant travaux :
Loyer de 146,00 € + Charges 37,50 € : total mensuel net de **183,50 €**
- Studio double 2 personnes après travaux :
Loyer de 170,00 € + Charges 30,00 € : total mensuel net de **200,00 €**

- Studio Triple 3 personnes avant et après travaux :
(réservé aux formations par apprentissage et continue)
Loyer de 115,00 € + Charges 20,00 € : total mensuel net de **135,00 €**
(tarif sous réserve de validation au CA)

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être actualisés annuellement.

La facturation s'effectue tous les 2 mois. Il est possible d'opter pour le prélèvement automatique mensuel, pour le paiement en ligne sur le site internet : epl-haute-correze.fr, rubrique infos pratiques, cliquez sur le logo « paiement en ligne » ou pour le paiement par chèque bancaire.

La résidence est conventionnée et permet donc de percevoir l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.). Les étudiants résidents peuvent donc, sous certaines conditions fixées par la CAF, bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement. Celle-ci est versée directement à l'Etablissement et viendra en déduction du loyer. Les logements sont considérés comme non meublés et donnent donc lieu à une APL pour un non meublé.

L'Aide Personnalisée au Logement est versée à l'établissement et vient en déduction des loyers.

Chaque locataire fournit avec le contrat de bail :

- 1 attestation d'assurance « Risques locatifs » pour le studio choisi,
- 1 chèque de caution, encaissé, à hauteur du tarif d'un loyer mensuel sans charge.

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être actualisés annuellement.

2 – REGIME :

Les étudiants peuvent prendre leurs repas au restaurant du Lycée en fonction du régime choisi.
Nous attirons votre attention sur le fait que le choix de la pension est définitif pour l'année scolaire.

La pension est facturée en 3 trimestres (forfait pension fixé pour l'année scolaire).

Les tarifs tiennent compte des périodes de stage (pas de remise d'ordre).

| REGIME | Repas possibles |
|-------------------|---|
| Externe | Pas de repas |
| Demi-pensionnaire | Déjeuners : lundi midi, mardi midi, mercredi midi, jeudi midi et vendredi midi |
| Interne-Externé | Petits-déjeuners : mardi matin, mercredi matin, jeudi matin, vendredi matin Déjeuners : lundi midi, mardi midi, mercredi midi, jeudi midi et vendredi midi Dîners : lundi soir, mardi soir, mercredi soir, jeudi soir |

Le tarif des pensions de l'année scolaire 2023-2024 est indiqué ci-dessous.

La pension est facturée en 3 trimestres.

Les tarifs tiennent compte des périodes de stage (pas de remise d'ordre).

Pour les **apprentis**, la pension est calculée au repas (déjeuner).

| Interne-externé | | | | |
|---------------------------|------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|
| CLASSE | TOTAL | 1 ^{er} trimestre | 2 ^{ème} trimestre | 3 ^{ème} trimestre |
| GEFI | 1 608,00 € | 593,00 € | 479,00 € | 536,00 € |
| GF 1 ^{ère} année | 1 551,00 € | 622,00 € | 565,00 € | 364,00 € |
| GF 2 ^{ème} année | 1 608,00 € | 507,00 € | 565,00 € | 536,00 € |
| TC 1 ^{ère} année | 1 522,00 € | 622,00 € | 565,00 € | 335,00 € |
| TC 2 ^{ème} année | 1 637,00 € | 565,00 € | 536,00 € | 536,00 € |

Tarifs donnés à titre indicatif et susceptibles d'être actualisés annuellement.

| Demi-pensionnaire | | | | |
|---------------------------|--------------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|
| CLASSE | TOTAL | 1 ^{er} trimestre | 2 ^{ème} trimestre | 3 ^{ème} trimestre |
| GEFI | 669,00 € | 247,00 € | 199,00 € | 223,00 € |
| GF 1 ^{ère} année | 645,00 € | 259,00 € | 235,00 € | 151,00 € |
| GF 2 ^{ème} année | 669,00 € | 211,00 € | 235,00 € | 223,00 € |
| TC 1 ^{ère} année | 633,00 € | 259,00 € | 235,00 € | 139,00 € |
| TC 2 ^{ème} année | 681,00 € | 235,00 € | 223,00 € | 223,00 € |
| Apprentis | Prix de la journée | | 3,00 € | |

Tarifs donnés à titre indicatif et susceptibles d'être actualisés annuellement.

Il est possible de régler les frais de scolarité par :

- prélèvement automatique en 10 mensualités (prélevées le 10 du mois) d'octobre à juillet. Les documents nécessaires au prélèvement sont joints au dossier administratif. En fonction de l'évolution des tarifs et des déductions éventuelles (maladie...), le montant du prélèvement sera ajusté en cours d'année. Les familles reçoivent un avis par trimestre, pour information.
- par carte bancaire sur le site internet : epl-haute-correze.fr, rubrique infos pratiques, cliquez sur le logo « paiement en ligne »,
- par chèque bancaire.

3 – AUTRES FRAIS :

3.1 – Participation restauration et hébergement en sorties scolaires :

Nous attirons votre attention sur le fait que pour les étudiants externes et demi-pensionnaires une participation restauration et hébergement pour sorties scolaires sera facturée. Les étudiants internes-externés ne sont pas impactés.

| Externe | | | | |
|---------------------------|----------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|
| CLASSE | TOTAL | 1 ^{er} trimestre | 2 ^{ème} trimestre | 3 ^{ème} trimestre |
| GEFI | 260,00 € | 110,00 € | 90,00 € | 60,00 € |
| GF 1 ^{ère} année | 190,00 € | 85,00 € | 60,00 € | 45,00 € |
| GF 2 ^{ème} année | 275,00 € | 120,00 € | 90,00 € | 65,00 € |
| TC 1 ^{ère} année | 135,00 € | 60,00 € | 45,00 € | 30,00 € |
| TC 2 ^{ème} année | 105,00 € | 45,00 € | 35,00 € | 25,00 € |

Tarifs donnés à titre indicatif et susceptibles d'être actualisés annuellement.

| Demi-pensionnaire | | | | |
|---------------------------|----------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|
| CLASSE | TOTAL | 1 ^{er} trimestre | 2 ^{ème} trimestre | 3 ^{ème} trimestre |
| GEFI | 150,00 € | 70,00 € | 40,00 € | 40,00 € |
| GF 1 ^{ère} année | 115,00 € | 55,00 € | 30,00 € | 30,00 € |
| GF 2 ^{ème} année | 190,00 € | 85,00 € | 60,00 € | 45,00 € |
| TC 1 ^{ère} année | 75,00 € | 40,00 € | 20,00 € | 15,00 € |
| TC 2 ^{ème} année | 75,00 € | 40,00 € | 20,00 € | 15,00 € |

Tarifs donnés à titre indicatif et susceptibles d'être actualisés annuellement.

3.2 – Frais divers :

| Frais divers | | Année | 1 ^{er} trimestre | 2 ^{ème} trimestre | 3 ^{ème} trimestre |
|---------------------------|------------------------|---|---------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Frais divers obligatoires | Assurance stage (*) | 6,00 € | 6,00 € | - | - |
| | Frais administratifs | 70,00 € | 24,00 € | 24,00 € | 22,00 € |
| Frais divers optionnels | Equipement de sécurité | Cet équipement coûte environ 350 € <ul style="list-style-type: none">soit vous passez par l'Etablissement pour vous équiper, la commande est alors effectuée par l'Atelier Technologique et la facturation est faite avec la pension du 1^{er} trimestre ou ajoutée aux prélèvements.soit vous possédez déjà l'équipement et celui-ci devra être présenté au Directeur de l'Atelier Technologique pour validation. | | | |

Tarifs donnés à titre indicatif et susceptibles d'être actualisés annuellement.

(*) Assurance responsabilité civile obligatoire pour les périodes de formation en milieu professionnel

4 – AIDES :

4.1 – Bourses

Les bourses de l'enseignement supérieur court sont gérées par le CROUS.

La saisie de la demande doit être faite en ligne par l'étudiant sur messervices.etudiant.gouv.fr et sur « Demande DSE (dossier social étudiant) » du 20 janvier au 15 mai 2023. Une fois le dossier validé, un mail sera adressé dans les 48 heures confirmant l'enregistrement du dossier. Des pièces justificatives peuvent être demandées et doivent être retournées sous 8 jours. Si vous avez fait votre demande auprès d'un autre CROUS, veuillez demander le transfert pour le CROUS de Limoges.

- Le CROUS envoie par e-mail une réponse de principe indiquant l'échelon de bourse. Cette notification conditionnelle de bourse doit être obligatoirement présentée à l'établissement lors de l'inscription,

- L'attribution de la bourse est confirmée automatiquement lors de l'inscription administrative dans l'établissement. Le CROUS envoie alors une « notification définitive » d'obtention de bourse,
- Le versement de la bourse par le CROUS s'effectuera en début de chaque mois et dès septembre.

4.2 – Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.) :

La procédure doit être réalisée par l'étudiant sur le site : www.caf.fr.

Si vous avez entre 16 et 20 ans vous pouvez choisir entre l'Aide Personnalisée au Logement ou le maintien des Allocations Familiales.

4.3 – Maîtres au pair :

Les étudiants de BTSA ont la possibilité de candidater à un poste de maître au pair sur le lycée ; le rôle du maître au pair est de renforcer l'équipe de la vie scolaire en soirée (études dirigées, animations, nuitées internat).

Ce poste donne lieu à une réduction de pension.

Les candidats intéressés peuvent obtenir plus de renseignements en contactant la CPE, Madame BERMUDES, à l'adresse suivante : aurelie.bermudes@educagri.fr

5 – DIVERS :

5.1 – Mutuelles étudiantes :

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité d'adhérer à une mutuelle étudiante de votre choix afin de bénéficier de prestations et de services complémentaires non couverts par la sécurité sociale. C'est ainsi que vous serez remboursé à 100 % pour les prestations maladie. Cette adhésion a un caractère facultatif.

5.2 – Assurances et accidents

5.2.1 : Assurance accidents survenus pendant les temps scolaires

Tout accident survenant à un étudiant dans le cadre scolaire est assimilé à un accident du travail et pris en charge par la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) qui assure le remboursement des frais engagés à 100 % du tarif de responsabilité.

5.2.2. : Assurance des temps libres (extra-scolaires) à fournir obligatoirement :

Cette assurance concerne les accidents survenant pendant les temps libres de votre fils ou votre fille, donc en dehors des activités pédagogiques encadrées : sorties individuelles pendant les semaines de scolarité, les voyages d'études et les stages en France ou à l'Etranger. Vous fournirez une attestation d'assurance responsabilité civile individuelle accidents et rapatriement qui couvre ces risques.

5.2.3. : Assurance stage :

L'assurance est prise par l'Etablissement et refacturée aux familles avec la pension du 1^{er} trimestre.

5.2.4. : Assurance de vos biens personnels :

Elle est au libre choix des étudiants pour assurer, leurs biens (ordinateur, radio, calculatrice, lunettes...) notamment contre le vol. Le lycée décline toute responsabilité au cas où la couverture de votre assurance personnelle se révélerait insuffisante.

ATTENTION

Le Lycée décline toute responsabilité au cas où la couverture de votre assurance personnelle se révélerait insuffisante.

6 - VETEMENTS DE TRAVAUX PRATIQUES ET DE SECURITE

Il est recommandé de se munir à la rentrée d'un vêtement de pluie solide. Le reste de l'équipement sera acquis et vendu par le lycée à savoir :

- un casque homologué avec visière et protège oreilles
- une salopette ou un pantalon de sécurité norme anti-coupures EN 381-5 – classe 1
- des chaussures de sécurité norme anti-coupures EN 345 – Classe 1
approximatif : 350 €
- un vêtement de couleur vive (gilet, boudrier...)



montant

Si vous avez déjà un équipement il devra être vérifié par le responsable de l'atelier technologique.

7 - MATERIEL SCOLAIRE :

- 1 calculatrice graphique

| Marque CASIO | Marque TI |
|--------------|---------------|
| Graph 35 + | TI 83 ou 83 + |

- **Classe de BTSA GF en 2 ans :**

***Anglais** : Un cahier 24x32 qui servira pour les deux années.

***Techniques forestières**

- ciré et bottes ou chaussures étanches
- planchette rigide pour prise de note en plein air (plus dispositif de protection contre pluie si possible)
- kit de couverts pour repas à l'extérieur

8 - INFORMATIONS DU SERVICE DE SANTE ET DE SOINS

DISPENSES

Toute dispense d'éducation physique et/ou de travaux pratiques doit être **délivrée par le médecin traitant**. L'élève doit l'apporter à l'infirmier(e) qui en informe les professeurs et le bureau « Vie Scolaire ».

L'infirmier(e) est habilité(e) à ne donner qu'une dispense temporaire d'un jour, si c'est justifié.

INJECTIONS ou AUTRE TRAITEMENT PARTICULIER

Pour toute injection, vous devez donner une demande écrite et/ou l'ordonnance du médecin à votre enfant.

TRAITEMENT MEDICAL

L'infirmier(e) scolaire ne peut donner que quelques médicaments (paracétamol, spasfon, traitements homéopathiques...).

Vous devez lui signaler le jour de la rentrée les problèmes de santé, les traitements en cours et les dispenses en cours ou à l'année.

Apportez dès la rentrée les médicaments et l'ordonnance correspondant aux traitements d'urgence pour ce qui concerne les allergies, asthme, crises d'épilepsie, diabète, crises de tétanie, problème cardiaque, douleurs au moment des règles, etc...

MALADIE

En cas de maladie, les élèves peuvent voir les docteurs exerçant à Meymac. Le transfert sur le Centre Hospitalier d'Ussel peut être fait si nécessaire mais le transport se fera à **la charge des familles**, sauf en cas d'accident du travail.

ACCIDENT DE TRAVAIL

En cas d'accident survenu sur le lycée, en stage ou sur le trajet du domicile, il s'agit **d'un accident de travail**.

L'infirmier(e) se charge d'établir le dossier de prise en charge. Cependant, si l'accident survient au cours d'un trajet ou d'un stage, vous devez :

1. **Prévenir le lycée.** La MSA de la Corrèze est l'organisme payeur. Vous n'avez pas à faire l'avance des frais. Tous les frais de soins doivent être notifiés sur la feuille d'accident du travail prévue à cet effet.
2. Vous occuper du **suivi** de l'accident de travail. Fournir un **certificat médical final** à la fin des soins.

MATERIEL EMPRUNTE

Les élèves sont priés de **rendre au plus vite le matériel emprunté** (béquilles, bandes, glace...).

VACCINATIONS

Veillez à la mise à jour des **vaccinations** de votre enfant :

➤ **Vaccinations obligatoires :**

- B.C.G., contrôle tous les deux ans (tuberculose),
- D.T.P. (diphtérie, tétanos, polio) à faire tous les 5 ans.

➤ **Vaccinations fortement recommandées (à voir avec le médecin traitant) :**

- Vaccination contre la rubéole pour les filles,
- Vaccination contre les oreillons pour les garçons,
- Vaccination contre l'hépatite B pour tous.

L'infirmier(e) est habilité(e) à pratiquer les vaccinations à condition qu'une ordonnance précisant que le vaccin doit être fait par un(e) infirmier(e) lui soit confiée.

SERVICE SOCIAL

Une assistante sociale de la MSA de la Corrèze peut se déplacer au Lycée en cas de besoin et sur demande des élèves et des parents.

Afin de constituer le dossier santé de votre enfant, regroupez dans une enveloppe « dossier infirmerie » :

- la photocopie de l'attestation de la carte vitale
- la photocopie de votre carte ou attestation de mutuelle
- la photocopie des vaccinations notifiées sur le carnet de santé de votre enfant
- la fiche de santé dûment remplie
- la fiche d'urgence.

Ces documents seront conservés en toute confidentialité dans l'infirmerie de l'établissement.

9 - CODE INE, INA ou RNIE

Ce numéro est attribué dès la 6^{ème} par votre collège d'origine, vous le trouverez sur certains documents qu'il vous a remis (exeat, bulletin trimestriel, dossier d'affectation post 3^{ème}, etc...). Si vous ne le connaissez pas, adressez-vous à votre collège ou au rectorat dont il dépend.

10 - VACANCES

Pendant les périodes de vacances de l'année, le départ des élèves du Lycée est obligatoire, c'est-à-dire :

Rentrée : le lundi 04 septembre 2023

Toussaint : du vendredi 21 octobre 2023 après les cours au lundi 06 novembre 2023 au matin

Noël : du vendredi 23 décembre 2023 après les cours au mardi 08 janvier 2024 au matin

Hiver : du vendredi 17 février 2024 après les cours au lundi 4 mars 2024 au matin

Printemps : du vendredi 13 avril 2024 après les cours au lundi 29 avril 2024 au matin

Week-end de l'Ascension : du mercredi 8 mai 2024 après les cours au lundi 13 mai 2024 au matin

Été : le vendredi 06 juillet 2024 après les cours.

11 – DELIVRANCE DU DIPLOME

Le diplôme est délivré au vu :

- d'une part des résultats aux contrôles en cours de formation (CCF) pour le BTSA GF et des résultats aux unités d'évaluation (UE) pour le BTSA TC ;
- et d'autre part des résultats aux épreuves terminales.

Les épreuves des CCF/UE se déroulent dans des conditions strictes d'organisation et sont obligatoires. Toute absence doit être justifiée selon les prescriptions prévues par le règlement intérieur.

DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVE :

Par ailleurs, la possibilité d'obtenir un aménagement d'examen (tiers temps supplémentaire) peut être accordée aux élèves présentant un handicap. Un dossier, valable pour la durée du cycle, est à constituer dès le mois de septembre de l'année scolaire.

Le dossier est à retirer auprès du Lycée ou sur le site : www.epl-haute-correze.fr pour un retour à l'Établissement qui se chargera de l'envoi au service en charge de l'instruction de celui-ci.